

## 1. LES CONDITIONS DU MARIAGE CIVIL

**Conditions d'âge :** deux personnes de même sexe ou de sexe différent, même de nationalité étrangère, peuvent se marier en France, à condition d'être âgé(e) d'au moins 18 ans.

Chacun des futurs époux doit :

- donner son consentement (*pour les mineurs : le consentement des parents + dispense d'âge du procureur*)
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint,
- ne pas être marié.

Des dispenses pour motif grave peuvent être accordées par le procureur de la République du lieu de célébration du mariage.

### Constituer un dossier :

Le dossier est à retirer par l'un des deux futurs époux (épouses) au guichet du service état civil de la mairie, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à son nom ou au nom de son futur conjoint ou au nom de l'un des parents.

Dans ce dernier cas, l'intéressé doit alors apporter un document qui atteste du lien de filiation entre l'un des mariés et le parent domicilié à SAINT MARCEL LES VALENCE (livret de famille ou extrait d'acte de naissance).

### Déposer un dossier :

Les deux futur(e)s conjoint(e)s doivent se présenter ensemble au guichet de l'état civil deux mois minimum avant la date de mariage, muni(e)s du dossier complété et de l'ensemble des pièces justificatives demandées. Seuls les documents originaux sont recevables.

Aucune date de mariage ne pourra être fixée tant que le dossier complet n'aura pas été déposé.

Conformément à l'article 63 du Code Civil, vous pouvez être auditionnés dans le cadre du projet de votre mariage.

## 2. LA DATE DU MARIAGE CIVIL

Vous pouvez choisir **le jour qui vous convient le mieux**, exceptés les jours fériés et les dimanches.



### **Le samedi est le jour le plus fréquemment choisi !**

Si vous choisissez par ailleurs de vous unir religieusement sachez que le mariage civil doit nécessairement se dérouler antérieurement au mariage religieux.

Les dates peuvent être différentes.

L'heure de la célébration du mariage civil sera fixée avec la mairie lors du dépôt de votre dossier.

## 3. QUELLE MAIRIE CHOISIR ?

Traditionnellement, le mariage est célébré à la mairie de la fiancée, mais il est possible de choisir la ville où réside l'un des mariés ou l'un des parents, à condition que l'un des deux y soit domicilié depuis plus d'un mois avant la publication des bans.



Pour se marier, il convient que l'un des deux futurs marié(e)s ou le père ou la mère de l'un des deux futurs marié(e)s réside sur la commune depuis au moins 30 jours consécutifs avant la date à laquelle seront publiés les bans.



## 4. LES TEMOINS

**Chaque marié doit choisir un ou deux témoins adultes** (4 au maximum)



Ils sont obligatoirement présents lors de la cérémonie de mariage munis de leurs pièces d'identité et signent le registre d'Etat-Civil.

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble.

Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement,

Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Les futurs époux devront indiquer les noms, prénoms, profession et domicile des témoins.

## 5. LES ALLIANCES



Les futurs époux qui ne prévoient pas de cérémonie religieuse après le mariage civil peuvent, s'ils le souhaitent, s'échanger des alliances.

L'échange d'alliances fait partie des traditions et représente un engagement des époux l'un envers l'autre.

## 6. LE LIVRET DE FAMILLE



Le livret de famille est **délivré aux époux à l'issue de la cérémonie** ou automatiquement lors de la naissance du premier enfant d'un couple non marié.

Il est ultérieurement et éventuellement complété par les extraits d'actes de naissances des autres enfants, la séparation de corps, le divorce et le décès des parents. Ceux-ci ont d'ailleurs une obligation légale de tenir à jour leur livret de famille à jour sous peine de sanctions.

## 7. LA PUBLICATION DES BANS

**La publication des bans** est obligatoire, elle dure dix jours et consiste en l'apposition d'une affiche annonçant votre projet à la mairie où le mariage sera célébré, mais également à la mairie où chacun des futurs époux à son domicile ou sa résidence.

L'employé municipal s'en charge dès que le dossier est complet, au plus tard dix jours avant la date du mariage.

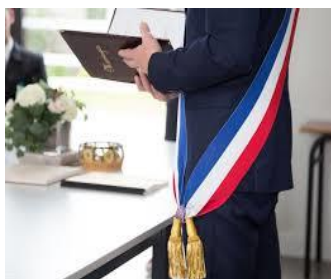
Dès le onzième jour, si personne n'a manifesté officiellement une opposition à cette union, le mariage peut avoir lieu, la publication des bans reste valable pendant toute l'année.

Cette publication doit énoncer le prénom, le nom, la profession, le domicile de chacun des futurs époux ainsi que le lieu où le mariage sera célébré.

## Le jour J... La cérémonie

Le jour J est arrivé, il est temps de vous rendre en mairie avec vos proches pour la célébration de votre mariage. La cérémonie civile est régie par un certain nombre de règles issues du code civil...

### 8. DEROULEMENT DE LA CEREMONIE



La célébration de mariage a lieu à la Mairie, dans la salle des mariages.

Elle est présidée par le maire ou l'un de ses adjoints.

Le jour et l'heure sont fixés par les responsables municipaux.

Il est admis que les mariages ont lieu pendant les heures d'ouverture des mairies, quel que soit le jour de la semaine retenu.



C'est une cérémonie publique : la porte de la salle des mariages doit rester ouverte afin qu'une personne opposée au mariage puisse entrer dans la salle.

Les mariés sont assis en face de l'officier de l'état civil (portant l'écharpe tricolore). La mariée est assise à gauche du marié, les témoins de chacun à leurs côtés.

Un mot d'accueil est prononcé par le maire (ou son adjoint), qui atteste ensuite que l'ensemble des formalités réglementaires a été accompli. Il est demandé aux futurs époux si un Contrat de mariage a été rédigé.

L'officier d'état civil informe les futurs mariés des devoirs de chacun en reprenant le code civil :

- **Art. 212.** *Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance*

- **Art. 213.** *Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir*

- **Art. 214.** *Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils contribuent à proportion de leurs facultés respectives.*

- **Art. 215.** *Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.*

- **Art. 371-1.** *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé, sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.*

Les mariés suivis de leurs témoins sont ensuite invités à signer le registre des mariages.

Puis le livret de famille leur est remis.

## 9. INFORMATIONS SPECIFIQUES AUX EPOUX

**Nom des époux** : Le mariage est sans effet sur le nom des époux, qui continuent chacun d'avoir pour seul nom officiel celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux bénéficie de l'usage, s'il le désire, du nom de son conjoint, en l'ajoutant ou en le substituant à son propre nom.

**Régime matrimonial** : Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire.

A défaut de contrat, les époux sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté.

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent au bout de deux ans, dans l'intérêt de la famille, décider de modifier ou d'en changer par acte notarié. Lorsque l'un ou l'autre des époux a des enfants mineurs, l'acte notarié est obligatoirement, soumis à l'homologation du tribunal du domicile des époux.

### *1 an déjà... Noce de... ?*

#### ***1 an - Coton***

2 ans - Cuir

3 ans - Froment

4 ans - Cire

#### ***5 ans - Bois***

6 ans - Chypre

7 ans - Laine

8 ans - Coquelicot

9 ans - Faïence

#### ***10 ans - Etain***

11 ans - Corail

12 ans - Soie

13 ans - Muguet

14 ans - Plomb

#### ***15 ans - Cristal***

16 ans - Saphir

17 ans - Rose

18 ans - Turquoise

19 ans - Cretonne

#### ***20 ans - Porcelaine***

21 ans - Opale

22 ans - Bronze

23 ans - Béryl

24 ans - Satin

#### ***25 ans - Argent***

26 ans - Jade

27 ans - Acajou

29 ans - Velours

#### ***30 ans - Perle***

31 ans - Basane

32 ans - Cuivre

33 ans - Porphyre

34 ans - Ambre

#### ***35 ans - Rubis***

36 ans - Mousseline

37 ans - Papier

38 ans - Mercure

39 ans - Crêpe

#### ***40 ans - Émeraude***

41 ans - Fer

42 ans - Nacre

43 ans - Flanelle

44 ans - Topaze

#### ***45 ans - Vermeil***

46 ans - Lavande

47 ans - Cachemire

48 ans - Améthyste

49 ans - Cèdre

#### ***50 ans - Or***

55 ans - Orchidée

#### ***60 ans - Diamant***

65 ans - Palissandre

#### ***70 ans - Vermeil***

75 ans - Albâtre

#### ***80 ans - Chêne***